

# Septembre 2018



**Lénie MARCUSSE**  
Assistante, Troyes  
Pont Vert  
Déléguée Syndicale,  
Membre du CHSCT,  
élue titulaire au  
Comité d'Entreprise,  
Déléguée du  
Personnel suppléante  
06.17.62.61.45



**Christine DAVRON**  
Assistante, REA Pro-  
Agri- Ent, site de  
Troyes  
Déléguée Syndicale,  
Déléguée du  
Personnel titulaire,  
Représentante CE  
06.64.63.87.03



**Patricia PALACIN**  
Technicienne, REA  
Pro-Agri-Ent, site de  
Troyes  
Déléguée syndicale



**Christophe MANINI**  
Conseiller AGRI, Bar  
sur Seine  
Délégué syndical  
Délégué du  
Personnel suppléant  
Remplaçant  
suppléant au CE  
06,78,37,27,59

Le 19 septembre 2018

- ✓ Temps de travail  
Heures supplémentaires et formations
- ✓ Le harcèlement c'est quoi ?
- ✓ Elections professionnelles à CACB



SNIACAM Champagne Bourgogne  
17 impasse Richemont  
10000 TROYES

Sniacam.cb@wanadoo.fr  
www.sniacam.fr

*N.B. : Prélèvement à la source,  
Les équipes RH vont tester un double affichage  
sur votre bulletin de paie de novembre afin que  
vous puissiez visualiser votre net avant et après  
application de votre taux d'imposition.*

# Temps de travail, quelques rappels

Le code du travail définit la relation de travail avec un **lien de subordination\*** à l'employeur. Nous devons donc nous conformer aux règles établies.

Les horaires affichés sur vos lieux de travail doivent être respectés. Les dépassements d'horaires doivent être demandés par l'employeur pour être rémunérés et reconnus.

Une pause méridienne non respectée peut vous desservir. Par exemple, si vous êtes victime d'un accident sur votre lieu de travail, il sera difficile d'expliquer à la MSA qu'il s'agit d'un accident du travail alors que personne ne vous a demandé de travailler à cette heure.

Il ne s'agit pas seulement de rémunération mais surtout de responsabilité en cas d'accident.

## La Direction demande que les horaires soient respectés par tous !

Soyez donc raisonnable et conformez vous à votre lien de subordonné en respectant les horaires imposés sauf circonstance exceptionnelle qui nécessite un dépassement demandé par votre supérieur (dans ce cas, un refus pourrait être sanctionné).

Notre fonctionnement avec les Autres Jours de Congés, liés au 35h00 et nos contraintes réglementaires en terme de formation nous permettent rarement de compter des équipes complètes. C'est un fait établi dans l'entreprise.

Si vous ne parvenez pas à effectuer les missions qui vous sont confiées dans le temps imparti, écrivez à votre supérieur en expliquant le contexte et les raisons qui vous empêchent de tenir les horaires afin qu'il puisse chercher avec vous des solutions. Votre supérieur est le gardien des règles de l'entreprise et du bien être de son équipe. Il engage également sa responsabilité lorsque vous accomplissez régulièrement des dépassements d'horaires sans son accord.

Qu'entendre par **travail\***? Tout ce qui est produit pour l'entreprise et contribue à son activité économique. Ainsi, toutes les formations organisées par l'entreprise pour l'entreprise qu'elles soient réglementaires ou non doivent être effectuées durant les horaires de travail.

Les jeudis de la formation (réunions du matin) peuvent permettre de rattraper les retards pris quelques fois.



« Le **lien de subordination** est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité de l'employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. » (Cass. soc., 13 novembre 1996).

L'étymologie du mot « **travail** » est discutée, l'hypothèse selon laquelle la référence serait le trépalium (*instrument de torture*) n'est plus la base mais quelque soit la référence, il y a toujours un rapport à la souffrance ou la douleur.

Nous pouvons démentir ces références et vivre heureux au travail, n'est ce pas ?

# Le harcèlement, c'est quoi ?

Lors de nos visites, nous entendons souvent ce terme que nous vous recommandons d'utiliser avec vigilance compte tenu des incidences qui en découlent.

Si vous êtes témoin ou victime, ne restez pas seul, vos représentants SNIACAM peuvent vous aider à dénoncer ces pratiques.

**TEMOIN**, levez les yeux :

- Vous entendez constamment des paroles déplacées
- Vous voyez régulièrement un collègue pleurer
- Vous assistez à des situations humiliantes
- Un collègue change de comportement, est mal à l'aise, ne se joint plus aux événements organisés hors temps de travail ...
- Un collègue est souvent convoqué par sa hiérarchie

**VICTIME**, ouvrez les yeux :

- Vous embauchez à reculons
- Votre sommeil est perturbé
- Vous vivez mal les remarques blessantes et injustes d'un collègue ou d'un supérieur
- Vous vivez des situations humiliantes
- Vous avez le sentiment d'être marginalisé et rejeté
- Vous avez trop ou pas assez de travail

**HARCELEUR**, prenez conscience :

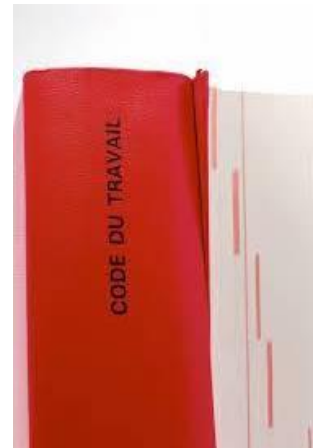
- Votre attitude peut être discriminatoire et injuste
- Vos critiques peuvent être blessantes
- Vous engagez votre responsabilité pénale

En cas de harcèlement, la Direction doit effectuer une enquête et votre témoignage engage votre responsabilité civile.

2 types de sanctions possibles :

Sanctions par l'employeur : sanctions disciplinaires, mutations, mise à pieds voire licenciement

Sanctions prises par la justice : délit puni jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 €uros d'amende ; de plus il peut y avoir des dommages et intérêts pour préjudice moral, frais médicaux ...



## Code du Travail, Art. L 1152-1

**« Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »**

# Elections professionnelles CACB

Tous les 4 ans, vous devez élire vos représentants du personnel.

C'est un moment important dans l'entreprise et pour vôtre et nôtre avenir.

Cette année, ce temps fort se déroulera du 3 au 15 décembre.

Le contexte change avec l'évolution des textes qui donnent encore plus de poids aux élus locaux donc votre voix pèse encore plus dans l'évolution des accords CACB.

Nous avons pu conserver le vote papier pour cette année encore alors nous sommes certains que votre participation sera massive et vous en remercions par avance.



## CHAMPAGNE BOURGOGNE - EDS 5018 Bulletin d'adhésion

**Sniacam**  
CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° de téléphone portable : \_\_\_\_\_

Adresse mail personnel : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

EDS : \_\_\_\_\_

N° téléphone bureau : \_\_\_\_\_

Déclare adhérer au SNIACAM CHAMPAGNE BOURGOGNE et autorise le prélèvement mensuel de la cotisation fixée annuellement par le bureau du syndicat sur mon compte en remplissant le mandat de prélèvement SEPA que l'on m'enverra à réception de ce bulletin d'adhésion. Ce document vaut pour les prochaines annuités et jusqu'à extinction du mandat.

**COTISATION :**  
8 euros par mois soit 2.72 euros après crédit d'impôt

Fait à  
Le  
Signature